

Inventaire des zones humides du Bassin Houiller

Notice d'utilisation des données – décembre 2012

Inventaire cofinancé par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, le Conseil Général de la Moselle, la Région Lorraine et le Syndicat Mixte de Cohérence du Val de Rosselle

1/ Préambule – éléments sur la méthodologie utilisée

De part les fonctions qu'elles remplissent (épuration, prévention des crues, soutien d'étiage, réservoirs de biodiversité...), les zones humides sont importantes à préserver. Afin d'améliorer la connaissance, un inventaire des zones humides a été mené sur les communes du Bassin Houiller.

L'étude a concerné les communes du SCoT du Val de Rosselle et les communes « eaux superficielles » du SAGE du Bassin Houiller (soit 59 communes et 475 km²). Les partenaires de l'étude, que sont le Syndicat Mixte de Cohérence du Val de Rosselle, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, la Région Lorraine et le Conseil Général de la Moselle ont mandaté le bureau d'étude Asconit Consultants pour la réalisation de cette étude globale qui s'est déroulée de mars 2011 à juillet 2012. Un inventaire des plans d'eau a également été réalisé. Les membres du SCoT du Val de Rosselle et ceux de la Commission Locale de l'Eau ont validé l'étude le 29 juin 2012.

L'inventaire a permis de répertorier 225 zones humides pour une surface de près de 7 000 hectares (soit 16 % du territoire) et 284 plans d'eau pour une superficie de 238 hectares (soit 0.5% du territoire).

L'objectif de l'étude est d'améliorer la connaissance des zones humides pour mieux les préserver. Les zones humides pourront ainsi être intégrées à l'amont des projets d'aménagement. Cet inventaire constitue donc un outil d'aide à la décision pour les élus du Bassin Houiller.

Cet inventaire a consisté, après une phase de prélocalisation de zones humides potentielles et d'exploitations de données existantes (notamment des zones humides préinventoriées, c'est-à-dire celles dont l'existence était connue avant le lancement de l'étude), en un recensement de terrain des zones humides d'une superficie de plus de 100 m², basé sur une cartographie simplifiée des habitats.

La phase de prélocalisation des zones humides a permis, au moyen d'éléments cartographiques uniquement, d'évaluer les secteurs les plus favorables à l'accumulation d'eau. Des données telles que la géologie, la topographie, la densité de cours d'eau et la pluviométrie ont permis d'établir une cartographie de la potentialité humide du territoire.

La phase de terrain a permis de confirmer ou d'infirmer le caractère humide des zones prélocalisées sur l'ensemble du territoire. Le premier critère de détermination d'une zone humide est la présence de végétation caractéristique. Dans le cas où aucune végétation caractéristique n'est présente, un sondage à la tarière est effectué. Si le sondage pédologique détermine un horizon humide, la zone est cartographiée comme humide.

La délimitation prend en compte à la fois l'observation de terrain, mais également les zones humides préinventoriées, les zones anciennement humides (qui correspondent aux levés de terrain des officiers du corps d'Etat-Major au XIX^{ème} siècle, les terrains humides recensés correspondent au marais difficilement franchissable par des troupes militaires), et les zones humides potentielles, quand celles-ci sont cohérentes avec la topographie du site.

Une hiérarchisation a été réalisée afin d'orienter les préconisations et les règles du SAGE du Bassin Houiller. Les zones humides prioritaires pour la gestion de l'eau, les zones humides prioritaires pour la biodiversité, les zones humides prioritaires pour les loisirs et les zones humides dégradées ont été identifiées.

Pour la phase de hiérarchisation, les zones humides prioritaires ont été déterminées à partir de la combinaison de deux analyses :

- la détermination, au moyen de données disponibles sur le territoire, des enjeux hydrauliques, écologiques et récréatifs sur l'ensemble du territoire étudié ;
- la détermination des fonctions hydrauliques, écologiques et récréatives de chaque zone humide répertoriée.

Toute zone humide fonctionnelle présente sur un secteur à enjeu est considérée comme prioritaire.

Au-delà de cet inventaire, une attention particulière doit être portée aux zones humides lors des projets d'aménagement :

- L'inventaire recense un grand nombre de zones humides, mais il est cependant possible que des zones humides existantes n'aient pas été recensées. En effet, vue l'échelle d'investigation, des zones humides non inventoriées peuvent exister sur le site d'un projet et il est donc indispensable, lors de la mise en œuvre d'un projet d'aménagement quel qu'il soit, de procéder à des investigations de terrain de façon à **vérifier si le secteur est concerné par une zone humide ou non**.

- La méthodologie utilisée a permis d'évaluer les contours des zones humides avec des degrés de précisions variables (les zones humides définies dans le cadre de l'étude ne sont pas délimitées selon la méthode réglementaire de l'arrêté du 24 juin 2008, modifié par celui du 1^{er} octobre 2009). Dans le cadre de projets d'aménagements, il sera nécessaire en tant que de besoin **d'affiner les limites de la zone humide** concernée par le projet, sur la base de la méthode de délimitation réglementaire.

Enfin, l'inventaire n'a pas de valeur juridique, c'est la réglementation en vigueur qui s'applique, que la zone humide ait été inventoriée par l'étude ou non.

Lors de l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Houiller, des dispositions spécifiques visant à préserver / mettre en valeur les zones humides pourront être inscrites dans les documents du SAGE (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et Règlement). Les décisions administratives devront alors être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD, tandis que le Règlement relève d'un rapport de conformité (une décision administrative ou un acte individuel doit être en tout point identique à la règle).

Les articles L.211-1 et R.211-108 du code de l'environnement définissent les zones humides :

« On entend par zones humides, les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Une zone est considérée comme humide si elle répond à l'un ou l'autre des critères sol et végétation précisés dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009.

2/ Données fournies

- Guide méthodologique

Le guide méthodologique présente précisément la méthodologie utilisée pour la réalisation de l'inventaire ;

- Rapport de synthèse

Le rapport de synthèse présente les résultats des différentes phases de l'étude (prélocalisation, prospection terrain, hiérarchisation, zones humides disparues et zones potentiellement humides dans le futur suite à l'arrêt des exhaures) ;

- Fiches zones humides

Une fiche par zone humide inventoriée est disponible : renseignements généraux, description et fonctionnement de la zone humide, évaluation et orientation d'action ;

- **Fiches plans d'eau**

Une fiche par plans d'eau accessibles lors des investigations de terrain est disponible : renseignements généraux, description générale, usage et gestion, milieu naturel ;

- **l'Atlas cartographique zones humides disparues**

- **l'Atlas cartographique zones potentiellement humides dans le futur**

- **Atlas cartographiques des zones humides et hiérarchisation**

Chaque zone humide et chaque plan d'eau est cartographié, avec un identifiant permettant de se référer aux fiches descriptives, avec un figuré différent pour les zones humides ayant fait l'objet d'une hiérarchisation.

Un plan d'assemblage est disponible pour chaque Atlas, ainsi qu'un tableau de correspondance Commune – Planche Atlas.

Les Atlas et le guide méthodologique constituent un ensemble indissociable afin d'éviter toute erreur de compréhension ou d'interprétation des résultats de l'étude.

Les couches SIG pourront être transmises sur simple demande auprès du SCoT Val de Rosselle ou du secrétariat de la CLE du SAGE Bassin Houiller.

3/ Conditions d'utilisation des données

La source des données doit être citée : Inventaire des zones humides du Bassin Houiller ; Asconit Consultants – SCoT du Val de Rosselle, SAGE du Bassin Houiller, 2012

Les zones humides de plus de 100 m² ont été répertoriées. Les données ont été saisies à l'échelle 1/30 000^e. Leur utilisation doit par conséquent respecter cette précision. Le SCoT du Val de Rosselle et le SAGE du Bassin Houiller mettent en garde les utilisateurs contre toute interprétation de données à une échelle plus fine que celle fournie.

La hiérarchisation effectuée a pour but d'orienter les dispositions du SAGE du Bassin Houiller.

En l'état, il ne faut pas confondre les zones humides prioritaires pour la gestion de l'eau définies dans le cadre du SAGE avec les zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) ou les zones humides stratégiques pour la gestion des eaux (ZSGE) définies respectivement aux articles L.211-3-II 4° et L.212-5-I 3° du code de l'environnement.

L'inventaire ne peut pas être considéré comme totalement exhaustif, étant donné la méthodologie employée et l'échelle de travail.

Les partenaires de l'étude que sont le syndicat Mixte de Cohérence du Val de Rosselle, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, le Département de la Moselle et la Région Lorraine ne peuvent être tenus pour responsables de l'usage qui sera fait des fichiers fournis et des erreurs de localisation, d'identification et des imprécisions qui pourraient être mises en évidence à l'occasion d'une utilisation particulière des fichiers, en particulier lors d'une enquête sur le terrain. Ils ne pourront être tenus responsables de l'inadéquation des données aux besoins de l'utilisateur.

Les personnes privées comme publiques devront veiller à appliquer rigoureusement la réglementation en vigueur concernant les zones humides, qu'elles aient été répertoriées ou non dans l'inventaire des zones humides du Bassin Houiller. Elles peuvent s'adresser au service départemental chargé de la police de l'eau pour tout projet qui impacterait la fonctionnalité d'une zone humide.

4/ Contact

SAGE du Bassin Houiller

Hôtel du Département

Direction de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire

DEER / SEDAF

1 rue du Pont MOREAU – BP 11096

57036 METZ CEDEX 1

Emilie LEBOEUF, animatrice du SAGE du Bassin Houiller - 03 87 78 06 05 – emilie.leboeuf@cg57.fr

SCoT du Val de Rosselle

Hôtel Communautaire REUMAUX

2 rue de Savoie

57800 FREYMING-MERLEBACH

Cédric KACZYNSKI, urbaniste du SCoT du Val de Rosselle - 03 87 00 21 58 - cedric.k@cc-freyming-merlebach.fr